

RÈGLEMENT

Article 1 : Course organisée le **Dimanche 29 Septembre 2024** par la SA CONDOM, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Le parcours de la course emprunte la voie verte et des routes de campagne avec départ et arrivée au stade Jean Trillo, avenue des Mousquetaires à CONDOM (32100) .

Départ de la marche à 9h30 (parcours en autonomie : circuit fléché)

Départ de la course 10h

Course des enfants à 11 h 00 sur le stade de 1 à 3 tours suivant l'âge.

Article 2 : Épreuve ouverte à tous licenciés et non licenciés .

Chaque coureur doit impérativement présenter lors de son inscription :

- la **licence FFA de l'année en cours**

- ou l'**attestation PPS** (Parcours de Prévention Santé) obtenue sur le site <https://pps.athle.fr> qui est valable 3 mois

- pour **les mineurs** :- **une autorisation parentale** plus un questionnaire rempli conjointement, mineur et personnes exerçant l'autorité parentale le site :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/certificatMedical#main> , attestant auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un **certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.**

La course 10,5 kms est ouverte à partir de la catégorie cadet (né avant le 01/09/2009) sauf catégorie fauteuil.

Course comptant pour le challenge : DEFI GERSOIS.

La course Enfant est ouverte pour les jeunes nés après 2018 . Elle est non chronométrée et non classée

Article 3 : Montant des engagements :

course 13 € le 10,5 kms

3€ la marche.

Remise des dossards de 8h00 à 9h30.

Course enfant gratuite.

Article 4 : Le départ et l'arrivée se font au Stade Jean Trillo, Avenue des Mousquetaires à Condom.

Sont à la disposition des participants : parking, vestiaires, douches et WC .

Le ravitaillement est prévu à mi parcours.

Article 5 : Un chronométrage est installé sur la ligne d'arrivée pour le 10,5 kms

Mise en place d'une barrière de temps soit 1H40 : tous coureur au-delà de ce chrono n' est pas classé

Article 6 : L' assistance médicale est assurée sur la course par la Protection Civile.

Article 7 : Les classements scratch et par catégories hommes et femmes sont définis par les organisateurs

Article 8 : Les récompenses sous forme de coupes ou médailles, lots et objets promotionnels sont remises à l'arrivée pour les 3 premiers H/F du scratch et aux premiers H/F de la catégorie cadet à M8 (pas de cumul de récompense).

Article 9 : Les participants autorisent la SA CONDOM, les partenaires et les médias à utiliser leur image sur les supports ayant un lien avec la manifestation.

Article 10 : La circulation n'étant pas interrompue sur le parcours, chaque participant doit respecter le code **de la route et suivre le balisage** au risque de se faire disqualifier.

Article 11 : Tout engagement est personnel, ferme, définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Article 12 : Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres participants doivent s'assurer personnellement. Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF.

Article 13 : Les décisions prises par l'organisation à quelque niveau que ce soit, ne peuvent être contestées.
L'inscription à la compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.